



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Brie (Charente)**

n°MRAe 2018ANA12

PP-2017-5666

Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 25 octobre 2017

Date de consultation de l'Agence régionale de santé : 30 octobre 2017

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 12 février 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I Contexte et objectifs généraux du projet

La commune de Brie est située dans le département de la Charente, en seconde couronne d'Angoulême. D'une superficie de 34,05 km², elle comptait, selon l'INSEE¹, 4 279 habitants en 2014. Brie est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du syndicat mixte de l'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013.

Le projet envisage l'accueil de 450 nouveaux habitants d'ici 2025 nécessitant 190 logements supplémentaires et la mobilisation de 19,3 ha de surfaces agricoles, naturelles ou forestières afin de répondre aux besoins en matière d'habitat ou d'activités économiques.



Localisation de la commune (Source : Google Map)

La commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 22 juin 2000, dont elle a engagé la révision afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 1^{er} juillet 2013. Toutefois, du fait des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le POS est devenu caduc le 27 mars 2017, entraînant ainsi le retour de la commune aux règles nationales d'urbanisme (RNU).

Le débat du conseil municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), réalisé postérieurement au 1^{er} février 2013, le PLU est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012. À ce titre, la commune comprenant pour partie le site Natura 2000 *Forêt de la Braconne* (FR5400406), l'élaboration du plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Le rapport de présentation est présenté de manière satisfaisante et suffisamment illustrée, permettant d'assurer une bonne accessibilité de son contenu pour le public. Toutefois, bien que répondant aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation appelle des remarques.

¹ Institut National de la Statistique et des Études Économiques

A Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

1 Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

a) Démographie

La commune de Brie comptait une population de 4 279 habitants au 1^{er} janvier 2014. Elle a connu une croissance constante de sa population depuis 1968, année où on dénombrait 1 034 habitants. Ainsi la population communale a été multipliée par quatre depuis cette période. La croissance a été particulièrement forte entre 1975 et 1990 (supérieure à + 5 % en moyenne) avant de ralentir entre 1990 et 2014, en restant toutefois importante avec un taux de variation annuel moyen de la population de +2 % entre 2009 et 2014, entraînant l'accueil de 401 nouveaux habitants. Cette croissance s'explique par des soldes migratoire et naturel constamment positifs.

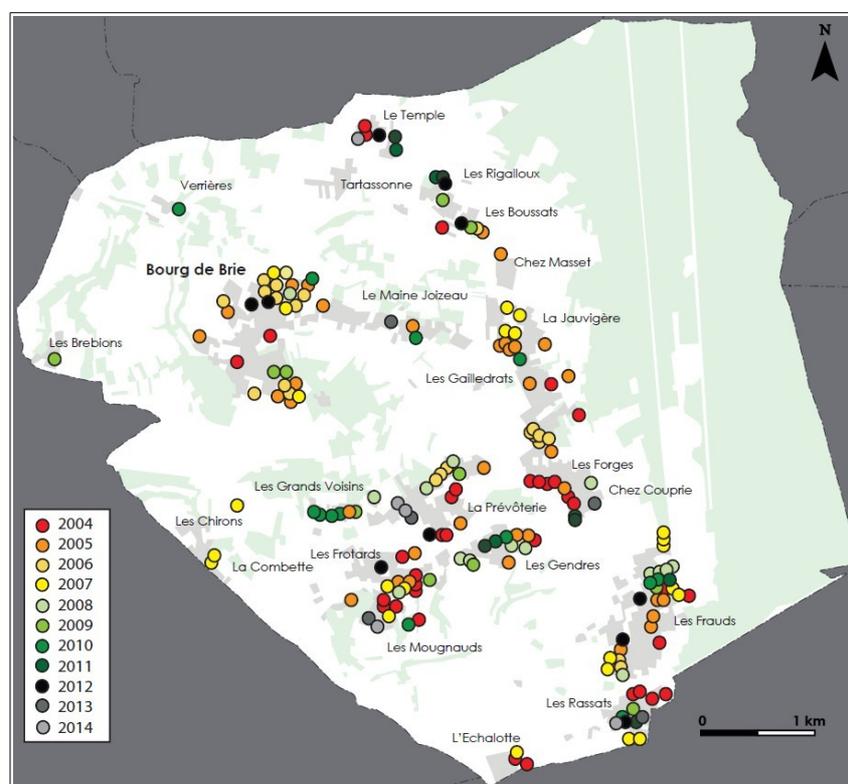
Si la population communale connaît un certain vieillissement, la part des plus de 60 ans passant de 12,6 à 16,3 % entre 2008 et 2013, le rapport de présentation met en avant la prépondérance d'une jeune population, la part des moins de 20 ans étant de 24,7 % en 2013.

Le rapport de présentation indique également que si la taille moyenne des ménages décroît depuis 1968, où elle était de 3,7 personnes par ménage, elle s'est stabilisée à 2,6 personnes par ménage depuis 2007.

b) Habitat

En matière d'habitat, la commune de Brie comptait 1 594 logements en 2014, dont 1495 résidences principales et 74 logements vacants. Le parc de logement a crû de manière constante depuis 1968 et dans des proportions identiques à la croissance de la population, passant de 384 à 1 594 logements entre 1968 et 2014. Le parc est largement composé de résidences principales (94%) et connaît un phénomène de vacance modéré (4,6%).

Les éléments cartographiques permettent de localiser les développements urbains les plus récents, depuis 2004, répartis sur l'intégralité du territoire communal. Le rapport de présentation analyse ce phénomène comme découlant d'une logique d'opportunité et non d'une stratégie de développement d'ensemble. Le PLU dégage ainsi un enjeu, qualifié de fort, relatif à la nécessité de contrôler l'expansion urbaine en fonction du nombre, de la densité et de la localisation des futures constructions.



Répartition des constructions neuves sur la commune de Brie entre 2004 et 2014 (Source : Rapport de présentation)

Le rapport de présentation contient également une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis. Celle-ci identifie trois typologies principales d'entités urbaines que sont le bourg de Brie, la « nébuleuse pavillonnaire » disséminée autour de noyaux historiques, ainsi que les hameaux constitués, caractérisés par d'anciennes fermes présentant des qualités patrimoniales. La commune estime ainsi que le bourg constitue la centralité à conforter, tant par réinvestissement qu'en extension spatiale, que le tissu pavillonnaire lâche comprend d'importantes possibilités de densification alors que les hameaux anciens, déjà denses, présentent peu de capacité de développement. La méthode retenue pour étudier le potentiel de densification est une méthode graphique dite de « chaleur », graduant une intensité de couleur en fonction de la distance des constructions les unes par rapport aux autres, corrélée par une étude, secteur par secteur des formes urbaines ainsi que des contraintes associées.

Ces travaux aboutissent à identifier 11,6 ha de surfaces mobilisables pour la densification à vocation d'habitat ainsi que 2,2 ha pour le bâti économique, et à exclure 15,9 ha au regard des différentes contraintes affectant ces espaces. Le rapport de présentation indique qu'avec une densité identique à celle existante, ces espaces pourraient permettre l'accueil de 104 logements supplémentaires. En outre, du fait de l'urbanisation passée, ces surfaces mobilisables sont identifiées au sein de seize secteurs différents du territoire communal.

L'Autorité environnementale note la qualité d'ensemble de ce travail, appuyé par de nombreuses cartographies précises et mobilisables.

c) Consommation d'espace

L'étude relative à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers indique, que 35,7 ha ont été consommés entre 2006² et 2016 et que 238 habitations ont été autorisées³, soit une moyenne de 1 500m² par construction. **L'Autorité environnementale souligne toutefois que la méthode retenue mériterait d'être affinée et les chiffres fournis réévalués.** Ainsi, le rapport de présentation indique une surface moyenne par construction de 1 500 m² mais cela concerne toutes les destinations (activités ou habitat) et l'ensemble des situations nécessitant une autorisation de construire (nouvelle construction, extensions ou annexes). En l'état, les données fournies ne permettent ni d'évaluer le nombre constructions par destination, ni la surface moyenne consommée correspondante. Il apparaît ainsi nécessaire de revoir ces informations pour objectiver les efforts opérés par le projet communal.

Le rapport de présentation indique l'origine des surfaces consommées pour le développement de l'urbanisation. Celles-ci ont principalement été prélevées au détriment des espaces agricoles (environ 25 ha), des espaces naturels (environ 6 ha) et forestiers (environ 1 ha). Il est également noté que près de 5 ha ont été consommés par des phénomènes de division parcellaire au sein d'espaces considérés comme urbanisés.

2 Analyse de l'état initial de l'environnement

a) Milieu physique

Brie est située sur un socle calcaire du Jurassique qui fait l'objet de phénomènes karstiques⁴, comme le « Gouffre de la grande fosse » situé au sein du massif forestier de la Braconne. Son territoire est composé d'un vaste coteau calcaire entaillé par des vallons humides à l'ouest et par une vallée sèche comprenant le massif forestier de la Braconne, à l'est.

La commune est traversée, selon un axe nord-sud, par une ligne de crête séparant les deux sous-bassins versants auxquels elle appartient (sous-bassins de l'Argence et de la Tardoire). Ces deux sous-bassins versants appartiennent au bassin versant de la Charente.

Le réseau hydrographique est composé principalement par le ruisseau de l'Étang, affluent de l'Argence, et complété par deux cours d'eau non permanents.

La commune dispose de deux aquifères, « Aunis et Charente nord » et « Angoumois, Jurassique karstique », qui présentent une forte vulnérabilité en termes quantitatifs ou qualitatifs, pour lesquels les analyses ont révélé un taux de nitrates supérieures au seuil réglementaire. Ces éléments, ainsi que la faible capacité de ces nappes à se renouveler, ont entraîné le classement du territoire en zone de répartition des

² Il conviendra de rectifier la date de 2005, manifestation erronée mais indiquée dans le texte de la page 199 et qui pourrait induire en erreur sur la période de référence choisie.

³ Permis de construire groupés ou non et permis d'aménager.

⁴ Un karst est une structure géologique résultant de l'érosion de certaines roches aboutissant à un sous-sol comprenant de nombreuses rivières souterraines ainsi qu'à des reliefs très escarpés.

eaux, en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable, attestant de la présence d'un enjeu de préservation de la qualité des eaux.

b) Milieu naturel

Le rapport de présentation indique que la commune présente des milieux naturels sensibles et d'intérêt reconnu par plusieurs mesures d'inventaire ou de protection réglementaire. Ces milieux sont particulièrement concentrés sur le massif forestier de la Braconne, qui bénéficie de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) *Forêt de la Braconne* et *Forêt de la Braconne et de Bois Blanc*, ainsi que d'un site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats », *Forêt de la Braconne*, qui couvre près de 20 % de la superficie de la commune.

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant l'importance du potentiel écologique de vallées et vallons humides, dont particulièrement celle de la vallée de l'Étang qui abrite le seul cours d'eau pérenne du territoire communal. Le projet de PLU identifie un enjeu majeur lié à la protection et à la remise en état des fonctionnalités écologiques de ces vallées, et particulièrement de celle de l'Étang qui subit des pressions du fait du développement d'une agriculture intensive à proximité.

Le rapport de présentation relève des enjeux pour la faune liés aux différents boisements de la commune et sur la nécessité de renforcer le lien de ces boisements entre eux ainsi qu'avec le massif de la Braconne. Ces conclusions sont renforcées par les volets d'étude relatifs aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue, pour lesquels le dossier rappelle utilement les éléments issus du SCoT de l'Angoumois, ainsi que ceux du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Poitou-Charentes.

Si le dossier contient une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle communale, il aurait été utile de préciser la méthode retenue pour la constituer ainsi que de présenter les éléments issus du SCoT à une échelle cartographique mobilisable. En outre, le rapport de présentation bénéficie d'un travail particulier lié à la définition de la trame verte et bleue au sein de la vallée de l'Étang qui permet de disposer d'une information précise sur ce secteur.

Enfin, le PLU opère un important travail de définition du patrimoine paysager de la commune et de détermination des espaces importants à préserver afin d'en garantir la préservation, notamment en définissant des coupures agricoles participant à l'identité paysagère du territoire.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une cartographie de synthèse des enjeux du patrimoine paysager et naturel de la commune, qui aurait toutefois utilement pu être hiérarchisés afin de permettre une meilleure explication des choix opérés pour établir le projet de PLU.

c) Gestion des eaux

1 Ressource en eau potable

Le rapport de présentation indique que la commune de Brie est alimentée par le forage communal du « Maine-Joizeau », qui prélève des eaux au sein de l'aquifère du Jurrassique moyen qui sont ensuite mélangées, avant distribution, avec celles du forage de « Chamarande », situé sur la commune voisine de Champniers.

En l'état, le dossier manque des éléments d'informations nécessaires pour s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de cet enjeu par le projet arrêté. **L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation en la matière avec des informations sur le réseau d'alimentation, son fonctionnement ainsi qu'avec des informations relatives aux volumes prélevés et autorisés au sein du captage et leur adéquation avec les développements projetés des communes qu'il dessert.**

2 Gestion des eaux usées

La commune de Brise dispose d'un réseau d'assainissement collectif desservant le centre bourg dont les eaux sont acheminées vers une station d'épuration communale d'une capacité de traitement de 800 équivalents-habitantes (EH). Les données fournies relatives à son fonctionnement indiquent qu'elle dispose d'une importante capacité de traitement, tant au regard de la charge volumique entrante que de la charge organique. En outre, cet équipement présente des taux de rendement importants, attestant de son bon fonctionnement.

Le zonage d'assainissement indique également que les hameaux des « Frottards » et des « Rigalloux » relèvent de l'assainissement collectif mais ceux-ci ne bénéficiaient, en 2013, ni de la présence d'un réseau

existant, ni des équipements de traitements des eaux usées. L'Autorité environnementale recommande de mettre à jour ces informations afin de disposer d'éléments actualisés permettant d'éclairer les choix de développement.

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, dont relève l'ensemble des autres espaces urbanisés de la commune, aucune information n'est donnée en dehors d'une appréciation générale de l'aptitude des sols à la mise en place de tels dispositifs, estimée entre favorable et moyennement favorable.

L'Autorité environnementale recommande d'apporter des explications suffisantes en la matière avec notamment le nombre de dispositifs existants, leur localisation, le bilan de leur fonctionnement issus des contrôles du service public d'assainissement non collectif, ainsi qu'avec une cartographie de l'aptitude des sols à la mise en œuvre de ces dispositifs.

B Projet communal et prise en compte de l'environnement par le projet

1 Projet communal

Le rapport de présentation ne contient qu'un seul scénario de développement, et aucune explication relative à la manière dont il a été élaboré. En l'état le document ne permet pas au public de comprendre le projet communal ni la manière dont il a été établi. **Des explications sont nécessaires pour comprendre les choix opérés par la municipalité pour déterminer les objectifs de développement qu'elle se fixe à l'horizon du PLU.**

Le projet en matière de développement démographique et de création de logement est issu des objectifs présentés dans le projet d'aménagement et de développement durable. Celui-ci indique en effet un objectif d'accueil de 450 habitants supplémentaires d'ici 2025, nécessitant la réalisation de 190 logements. Le PADD affirme la volonté de la commune de ralentir sa croissance démographique, afin notamment de maintenir un niveau d'équipement suffisant.

Le point de départ du projet est fixé à 2012 par le PADD qui indique, de manière erronée, que la population légale était de 4 336 habitants cette année-là. Or, selon les données de l'INSEE, la population communale était de 4 249 habitants. L'hypothèse retenue d'accueil d'environ 450 habitants supplémentaires par rapport à la population actuelle projetée donc en 2025 un accueil de population qui apparaît surestimé.

Le PADD estime également que l'accueil de ces habitants nécessitera la réalisation de 190 logements, notamment du fait d'une diminution de la taille moyenne des ménages de 2,6 à 2,4 personnes par ménage. Il aurait été opportun que le rapport de présentation explique comment cette perspective a été établie, notamment au regard de la stabilité de ce taux sur la commune et de sa structure démographique.

La commune estime que la réalisation de ces 190 logements se ferait par la réduction de la vacance (10 logements), par quelques changements de destination de bâtiments vers une vocation d'habitat (5 logements), par le renforcement des tissus urbains existants (144 logements) et en extension spatiale (23 logements). Le rapport de présentation indique ainsi que l'ensemble de ces opérations pour l'habitat nécessiterait la consommation de 17,8 ha, dont 3,9 au sein des zones à urbaniser AU. La densité moyenne d'opération ainsi mise en œuvre serait de 9,4 logements par hectare.

Cet objectif constitue une diminution globale des espaces mobilisés au regard des tendances passées, mais les densités envisagées restent faibles et dans le prolongement des densités existantes sur les différents secteurs. **À cet égard, l'Autorité environnementale considère que le projet devrait présenter une rupture avec les tendances passées en montrant des efforts de meilleure maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.** En outre, le choix fait de permettre le développement de l'ensemble des tissus urbains existants, fortement dispersés, ne participe pas à conforter le bourg en tant que support principal de l'accueil de population envisagée, objectif pourtant affiché par la commune.

2 Prise en compte de l'environnement par le projet

Le choix opéré de classer les secteurs les plus sensibles du point de vue environnemental (Natura 2000, vallons humides) et ceux participant au patrimoine paysager communal au sein de secteurs Np ou Ap, au sein desquels seuls les usages visant à mettre en valeur ces espaces sont autorisés⁵, permet de préserver ces milieux de toute atteinte directe. En outre, le classement de nombreux espaces boisés au titre de l'article L.113-1⁶ du code de l'urbanisme permet de s'assurer de leur maintien et répond à l'enjeu identifié de préservation de ces espaces sur la commune.

⁵ Sous la réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

⁶ Les espaces ainsi identifiés ne peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation ou d'utilisation des sols remettant en cause leur caractère boisé.

Il est également noté que, si le projet de PLU aurait dû recentrer l'urbanisation de manière plus importante autour du bourg afin de répondre à l'enjeu de renforcement de son rôle, il contraint les extensions d'urbanisation par rapport aux documents précédents et limite ainsi les atteintes pouvant être faites aux milieux naturels. **Le maintien d'un développement sur l'ensemble des secteurs de la commune ne participe cependant pas à la mise en œuvre d'un projet de modération des déplacements motorisés et donc de réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

Les différents secteurs de développement de l'habitat ou de l'activité ont fait l'objet d'analyses, à des moments propices, de la faune et de la flore existante afin d'y déterminer les enjeux afférents. Le rapport de présentation contient un exposé satisfaisant de la méthodologie retenue ainsi qu'une restitution des choix opérés suite aux premières investigations permettant de démontrer la mise en œuvre d'une démarche d'évitement des impacts potentiels en la matière, notamment sur le site de développement économique de la « Grande garenne » dont le périmètre a été considérablement réduit afin d'éviter toute destruction d'un habitat naturel communautaire identifié.

Enfin, les choix opérés sont cohérents avec l'ensemble des enjeux environnementaux et patrimoniaux identifiés au sein de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du PADD.

Enfin le rapport de présentation ne contient pas les éléments suffisants pour apprécier les impacts potentiels du développement envisagé au regard de la sensibilité de la ressource en eau. Ainsi, l'absence d'information sur l'ensemble des secteurs relevant de l'assainissement non collectif et sur la faisabilité de tels dispositifs ne permet pas de démontrer la mise en œuvre d'un projet de moindre impact environnemental à cet égard.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation avec les informations nécessaires ainsi qu'une analyse des impacts potentiels de l'ensemble des développements envisagés dans les secteurs relevant de l'assainissement non-collectif.

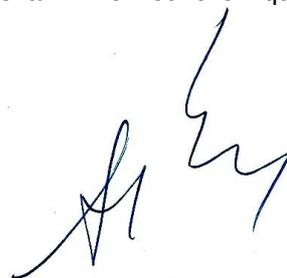
III Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de PLU de Brie modère le dynamisme démographique et le rythme de construction connu par la commune depuis plusieurs décennies. Les ambitions exprimées au sein du document sont de permettre l'accueil de 450 habitants supplémentaires et la réalisation de 190 logements, tout en mobilisant une surface totale de 19,3 ha.

Si la démarche menée prend en compte l'environnement de manière satisfaisante, le rapport de présentation mérite d'être complété sur plusieurs points afin de participer à la meilleure information du public quant aux choix opérés par la municipalité. À ce titre, des explications sont nécessaires pour comprendre le projet démographique et de développement de l'urbanisation retenu, qui aurait mérité d'être plus fortement recentré sur le bourg.

L'Autorité environnementale considère par ailleurs que les informations et justifications liées à la prise en compte de la ressource en eau dans le projet présenté doivent être apportées.

Le membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO